

Le « Cessionnaire » est IEP Mag.

## **ARTICLE 1 - CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Par les présentes, « L'Auteur » cède en totalité au Cessionnaire ses droits patrimoniaux sur « l'Article ».

« Le Cessionnaire » est titulaire à compter des présentes du droit de reproduction et de représentation sur les éléments visés ci-dessus et dont il pourra librement disposer pour toute utilisation de son choix.

Ces droits comprennent dans le sens plus large :

- Droit de reproduction
- Droit de représentation
- Droit d'adaptation

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par périodes de 10 ans. Dès lors, le non-renouvellement du contrat interviendra sur demande de l'auteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 12 mois précédant la date anniversaire du contrat.

## **ARTICLE 2 - GARANTIES**

« L'Auteur » déclare que les droits d'auteur cédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne sont l'objet actuellement d'aucune revendication.

« L'Auteur » garantit « le Cessionnaire » contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre des droits d'auteur cédés que ce soit au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser au « Cessionnaire » toutes sommes auxquelles il serait condamné à ce titre.

Il s'interdit de consentir à des tiers tous droits d'utilisation sur les éléments dont les droits de propriété intellectuelle ont été cédés à compter de la signature du présent acte.

« Le Cessionnaire » s'engage à prévenir « L'Auteur » de toute utilisation de « l'Article » sur tout autre support que le site Internet iepmag.com ou ses partenaires distributeurs.

### **ARTICLE 3 – LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige né des présentes ou de son exécution est de la compétence exclusive du Tribunal de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

Le 07-10-2010 10:06:54

Pour « l'Auteur »

Pour « le Cessionnaire »